



LEGENDE

- LIMITE DE COMMUNE
- LIMITE DE ZONE ET DE SECTEUR
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme
- Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
- Bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
- Arbre protégé au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de 500 m autour de la gare
- Point de vue à préserver
- Espace paysager protégé au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 du code de l'Urbanisme
- Bande de constructibilité

COMMUNE DE VAUCRESSON

Département des Hauts-de-Seine (92)

PLAN DE ZONAGE

Échelle : 1/5 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire en date du :

Emplacements réservés				
1	jonction sente des Buttes / avenue du Bois de la Marche		Emplacement réservé destiné à l'aménagement d'un cheminement piétonnier	Commune environ 130 m ²
2	jonction avenue du Bois de la Marche / chemin des Eaux		Emplacement réservé destiné à l'aménagement d'un cheminement piétonnier	Commune environ 90 m ²
3	sente de l'Abbé Suger	AM 19	Emplacement réservé destiné à la création d'un trottoir	Commune 11 m ²
4	rue Emile Testu	AM 293	Emplacement réservé destiné à la création d'un trottoir	Commune 28 m ²
5	rue Louis Barthou	AL 179	Emplacement réservé destiné à la création d'un trottoir	Commune 4 m ²
6	rue de Garches	AD 7	Emplacement réservé destiné à la création d'un trottoir	Commune 4 m ²